



**COMMUNE DE
TILLOY ET BELLAY
25 ROUTE NATIONALE
51460 TILLOY ET BELLAY**

ARRÊTÉ 2024-01

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
POUR REMPLACEMENT DE POTEAUX – TILLOY ET BELLAY**

VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son art. 25,

VU le Code de la Route et notamment ses art. R411-8 et R411-25,

VU la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1993 en son article 3 ;

VU la demande de Monsieur SARI Cengiz, Société OPTIMAX TP, 27 rue Georges Clemenceau, 28600 LUISANT en date du 17 janvier 2024..

CONSIDÉRANT

Qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de procéder à des travaux de remplacement de poteaux, chemin de St Rémy à Tilloy et Bellay.

ARRÊTÉ

Article 1 –

Le stationnement des véhicules légers et poids lourd sera interdit à partir du 22 janvier 2024 pour 90 jours.

Article 2 : La signalisation sera assurée par la société chargée des travaux.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La société OPTIMAX TP

La communauté de brigades de gendarmerie de Ste Ménehould,

Fait à Tilloy et Bellay,
Le 30 janvier 2024

Le Maire,
Christian CARBONI

Christian CARBONI

Christian CARBONI
2024.01.30 15:27:14 +0100
Ref:5879124-8790155-1-D
Signature numérique
le Maire